

Réconciliation . . .

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 14 juin 1934

La réconciliation est permise entre musulmans, sauf une réconciliation qui rendrait licite ce qui est interdit, ou interdirait ce qui est licite. Et la réconciliation est permise entre les députés et les ministres, sauf une réconciliation qui ferait perdre à l'État un droit, ou lui imposerait des charges au-delà de ce qu'il peut supporter. Il y avait eu une querelle entre certains ministres et certains députés, qui s'était envenimée et aggravée, au point que certains milieux en craignirent le mal, et s'employèrent à la réparer, et des médiateurs habiles œuvrèrent à cette réconciliation — des hommes rompus à la prudence, et habiles à se prémunir contre l'aggravation des troubles en des jours où il vaut mieux que les troubles ne se manifestent pas. Puis Dieu voulut qu'une séance de réconciliation se tienne avant-hier dans l'une des salles du Parlement, à laquelle assistèrent les députés en colère, et à laquelle assistèrent, au nom du ministère, trois de ses membres, dont le président du Conseil — qui s'étaient soit désignés eux-mêmes, soit été désignés par leurs collègues, pour ces négociations pénibles, ou que l'on craignait pénibles. Parmi ces trois ministres ne figurait pas le ministre des Finances, qui est pourtant la racine même de la querelle et l'instigateur du différend. Les gens se divisèrent dans l'interprétation de son absence à cette séance. Certains prétendirent qu'il n'y avait pas assisté parce qu'il ne se souciait pas de la réconciliation, n'y pensait pas, et ne cherchait pas à l'obtenir — bien plus, qu'il ne voulait même pas écouter ceux qui la recherchaient. Il lui était, disaient-ils, tout à fait indifférent que les satisfaits demeurent satisfaits ou que les mécontents demeurent mécontents, car il était persuadé de n'avoir voulu que le bien, et de n'avoir accompli que ce qui était juste et équitable ; et parce qu'il possédait, et possède encore, des preuves éclatantes et décisives, capables de réduire au silence tout contradicteur, de couper court à l'argument de tout adversaire, et d'établir sans conteste ce qu'il avait consigné dans sa circulaire — à savoir que, parmi les membres des corps représentatifs, certains avaient bénéficié d'une exemption illicite, se dérochant ainsi à l'impôt et tardant à s'acquitter de leurs sommes dues. Et quiconque détient entre ses mains de telles preuves décisives ne se soucie ni de la querelle ni des querelleurs, et ne s'inquiète pas que ses adversaires se liguent contre lui, ou que ses opposants s'acharnent sans relâche dans leur guerre contre lui. Le ministre des Finances est un homme dont les traits les plus distinctifs sont au nombre de deux. Le premier est qu'il est un homme de

génie, qui ne se soucie que des génies, et les génies, en Égypte, sont peu nombreux, dépassant à peine le cercle du Conseil des ministres. Le ministre des Finances se soucie donc de ses collègues ministres, quoique à des degrés divers, selon leur degré de génie respectif.

Le second est qu'il est amer comme la coloquinte, ou plus amer encore que la coloquinte, pour ceux qui ne peuvent digérer son génie, ne peuvent le comprendre, ou ne peuvent s'y sentir à l'aise. Et il plaint les gens du commun pour ce génie et cette amertume qui sont les siens, tout à la fois. Aussi, si une querelle ou un différend surgit entre lui et eux, les affronte-t-il de loin — non par crainte d'eux, mais par sollicitude pour eux. C'est pour cette raison qu'il affronta de loin les agents de change de la Bourse, et c'est pour cette raison qu'il affronta de loin les députés en colère. Tout ce qu'il accorde, par faveur, à ses adversaires les plus faibles, c'est de daigner déléguer à sa place le président du Conseil, ce brave homme, pour apaiser leurs sentiments, comme dit le peuple, et les ramener au calme et à la stabilité, comme disent les esprits raffinés. C'est pour cette raison qu'il délégua le président du Conseil à sa place, ou le laissa apaiser les agents de change, comme il le laissa apaiser les députés avant-hier, tandis que lui-même se tournait vers d'autres affaires, plus graves, et plus dignes de l'attention des grands hommes que d'apaiser des agents de change et quelques députés. D'autres prétendirent que ce sont les ministres eux-mêmes qui refusèrent de laisser leur collègue, le ministre des Finances, assister aux séances de réconciliation, parce qu'ils savent qu'il réussit toujours dans ce qu'il fait, mais rarement dans ce qu'il dit. Ils craignaient qu'il n'assiste à une séance de réconciliation et n'y prononce une parole voulue pour le bien, mais qui finirait par causer un mal considérable. Et les gens n'ont pas encore oublié que le ministre de la Guerre avait un jour reconnu publiquement, à la Chambre des députés, qu'il n'a pas de chance en paroles.

Ce sont donc ses collègues qui l'empêchèrent d'assister à la séance de réconciliation tenue avant-hier, par souci que cette réconciliation aboutisse réellement, et par crainte qu'elle ne se transforme en une querelle violente. D'autres encore prétendirent que le ministre des Finances n'avait pas assisté à la séance de réconciliation avant-hier par crainte et appréhension, car les députés en colère voulaient qu'il présente des excuses, et n'accepteraient rien de moins de lui ; or il ne voulait pas s'excuser, et craignait donc qu'en assistant à la séance, il ne soit entraîné, de gré ou de force, vers ce qu'il ne voulait pas. Et le plaisant est que ses adversaires parmi les députés, lorsqu'ils furent

convoqués à la séance de réconciliation, s'attendaient à y rencontrer leur adversaire ; mais ne le voyant pas, ils s'enquirent de lui, et insistèrent pour sa présence. Quant au président du Conseil, il préféra le silence ; quant au ministre de l'Agriculture, il se troubla quelque peu, disant que son collègue était occupé au Sénat ; mais quant au ministre de l'Intérieur, il était trop éloquent pour se murer dans le silence, trop assuré pour se laisser troubler, et trop habile pour se soucier de répondre. Il répondit donc à ceux qui l'interrogeaient que c'était le président du Conseil lui-même qui avait appelé à cette réconciliation ; puis il s'éleva encore dans sa réponse, et se fit lui-même questionneur après avoir été questionné, disant : ne vous suffirait-il pas que le président du Conseil soit lui-même juge dans ce différend ? Et quel député pourrait dire qu'un gouvernement présidé par le président du Conseil ne donnerait pas satisfaction ?

Et c'est ainsi que le président du Conseil se trouva brûlé par le feu de cette guerre, bien qu'il ne l'eût ni provoquée ni invitée. Et le ministre des Finances demeura loin du champ de bataille, regardant, écoutant, souriant, et récitant les mots du vieux poète :

*Escadron après escadron je revêtis comme une armure,
jusqu'à ce que, lorsqu'ils s'emmêlèrent, je les secouasse de mes mains.*

Pourtant la guerre ne fut jamais féroce ni violente, car il y a une bénédiction dans la parole du président du Conseil, et une douceur dans la voix du président du Conseil, qui ramène les cœurs à leur clarté, et les âmes à leur pureté. À peine le président du Conseil eut-il adressé aux députés une seule de ses paroles apaisantes qu'il obtint toute la satisfaction qu'il recherchait. Ainsi la réconciliation fut-elle conclue — mais entre qui ? Voilà la question à laquelle il faut absolument répondre. La réconciliation fut conclue entre les députés et le président du Conseil, mais ils n'avaient jamais été adversaires ; le véritable différend opposait les députés au ministre des Finances. La réconciliation fut-elle donc conclue entre eux et lui ? Et lequel des deux camps recula sur sa position et présenta ses excuses à l'autre ? Le ministre des Finances retira-t-il sa circulaire des mains des directeurs, des fonctionnaires et des omdas ? Le ministre des Finances reconnut-il qu'il n'existait pas d'impôts en retard chez un groupe de membres des corps représentatifs ? Le ministre des Finances modifia-t-il ses instructions aux directeurs, fonctionnaires et omdas, leur ordonnant de percevoir les impôts auprès de tous les Égyptiens sur un pied d'égalité, de saisir les biens de tous ceux qui se

déroberent à l'impôt sans distinction entre députés et non-députés, et de déférer au Parquet l'affaire de tous les détourneurs sans distinction entre députés et non-députés ? Certainement pas. Pour autant que nous sachions, le ministre des Finances n'a retiré aucune circulaire ; pour autant que nous sachions, le ministre des Finances n'a modifié aucun de ces ordres. Et le ministre des Finances est trop génial, trop habile, et trop proche de l'héroïsme, pour se laisser vaincre dans cette position, ou pour changer un avis dont il ne doute pas qu'il soit juste. Entre qui, alors, cette réconciliation fut-elle conclue ? Et sur quelle base fut-elle établie ?

Ne croyez pas ce qui se répand, se propage, et emplît toutes les oreilles — à savoir que la colère des mécontents ne venait pas de cette circulaire, mais d'une autre, secrète. La colère venait bien de cette circulaire elle-même ; et lorsque la nouvelle des instructions secrètes se répandit, la colère ne fit que s'intensifier, jusqu'à bouillir dans la poitrine des mécontents. Il se peut que le ministre des Finances n'ait émis aucune circulaire secrète autre que celle que l'Ahrâm a publiée et qui a suscité la colère des mécontents ; mais il est avéré que cette circulaire, émise par le ministre des Finances, est bien parvenue aux directeurs, et que des instructions pour son exécution ont été transmises aux fonctionnaires, puis aux omdas. Et celui qui a dit au président du Conseil avoir vu, dans le registre de certains omdas, une indication téléphonique touchant à cette affaire, ne s'est pas trompé. Ainsi le brillant et héroïque ministre des Finances demeure-t-il fixé à sa place, immobile, ferme dans sa position, inchangé — proclamant à tous que l'État est dû, par un groupe de membres des corps représentatifs, des sommes en retard, et que ces sommes doivent être recouvrées, dût-on pour cela recourir à la saisie et déférer l'affaire au Parquet. Entre qui, alors, cette réconciliation fut-elle conclue ? Et sur quelle base fut-elle établie ? Elle fut conclue entre les députés et le président du Conseil, qui n'avaient jamais été adversaires. Ou dites, si vous préférez, qu'il n'y eut pas de réconciliation du tout, mais seulement un arrangement — une aide à avaler la coupe, et une acceptation, par les mécontents, de cette coupe amère que Sabri Bey leur avait offerte. Et quelle honte y aurait-il pour eux à boire une coupe amère ? Son amertume ne vient-elle pas précisément de ce que le breuvage qu'elle contient est le droit, la justice, et l'égalité ? Nous pensons que le ministre des Finances ne s'est pas prêté à cette réconciliation illicite, qui ferait perdre à l'État un droit ou lui imposerait ce qu'il ne peut supporter ; mais cela ne change rien à une situation véritablement pénible — à savoir qu'un ministre qui a voulu faire appliquer la loi s'est vu dressé contre lui, ligué contre lui, par plus de trente des gardiens mêmes de la

loi.

Et nous pensons que le ministre des Finances, le président du Conseil, et tous ceux qui se soucient que l'Égypte soit un pays civilisé, de bonne réputation, de mœurs pures, s'accorderont avec nous pour dire que cela est vraiment excessif.

Taha Hussein

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 14 juin 1934.